



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 janvier 2017

PROCES-VERBAL

LUCINGES

Présidence de : Monsieur Jean-Luc SOULAT, Maire.

Présents : JL SOULAT, F. DELUCINGES, JP LEMMO, S. MARTY, L. BAUD, P. CHARRIERE, P. DIETHELM, S. DUFRENE, M. SMITH (à compter de 19h50), C. BURKI, C. HUISSOUD, V. MOUCHET, D. SIMONEAU, Y. DIEULESAINT.

Absents excusés : F. FELISAZ procuration à JL SOULAT, F. LE GUERN procuration à F. DELUCINGES, A. CASTAGNA, D. FORESTIER, N. TOUREILLE.

Date de convocation du conseil municipal : 20.01.2017

Procès-Verbal n° 01-2017 - Publié le 31 mars 2017

1 – Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Fabienne Delucinges en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur le Maire et figurant sur la convocation du 20 janvier 2017 :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions du maire
- Acquisition terrain : régularisation partielle foncière sécurisation route de Milly
- Commission d'ouverture des plis procédure DSP : élection des membres
- Opposition au transfert de compétence PLU à la Communauté d'Agglomération et engagement d'une étude d'impacts du transfert
- Compte-rendu des commissions
- Informations et questions diverses

3- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2016.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4- Décisions du maire

- **Décision 2016-34 :** Attribution du marché de réhabilitation du Pont de Milly pour un montant total de 69.976 euros HT - Entreprise SCBTP Barassi.

5- Acquisition terrain : régularisation partielle foncière sécurisation route de Milly

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite aux travaux de surface sur la route de Milly, les emprises foncières ont été validées par délibération du 20 février 2014, soit à titre onéreux, soit en cession gratuite. Suite au bornage définitif réalisé par le Cabinet Colloud, il convient de régulariser dans un premier temps les emprises foncières pour les propriétaires ayant retourné le document de modification du parcellaire cadastral, soit :

- C 722p (68m²) appartenant aux Consorts MURITH
- C 349p (91m²) appartenant aux Consorts CHARRIERE
- C 333p (21m²) appartenant à M. et Mme CLERC

- C 2644p1 (59m²) et C 2644p2 (10m²) appartenant à M. OSTER GAILLARD
- C 714p (20m²) appartenant aux Consorts GAILLARD
- C 721p (63m²) appartenant à M. et Mme CAVAGNOUX

Il propose d'acquérir ces parcelles au prix de 15€ le mètre carré comme indiqué dans la délibération initiale du 20 février 2014.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics, d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles désignées ci-dessus pour régulariser les emprises foncières de la route de Milly ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir ces parcelles au prix de 15 € le mètre carré ;
- **Décide** de passer les actes d'acquisition en la forme administrative ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;
- **Décide** que les frais et accessoires sont à la charge de la Commune.

6- Commission d'ouverture des plis procédure DSP : élection des membres

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 décidant de la création d'un service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune, ainsi que la construction et l'exploitation du service sous forme de délégation de service public ;

Vu la délibération du 15 décembre 2016, lors de laquelle le conseil municipal a décidé des conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'ouverture des plis appelée, dans le cadre d'une délégation de service public, à dresser, dans un premier temps, la liste des candidats admis à présenter une offre puis, dans un second temps, à procéder à l'analyse des offres et d'émettre un avis ;

Considérant que l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de cette commission d'ouverture des plis est effectuée au scrutin de liste à la représentation proportionnelle et au plus fort reste, et par vote secret ;

Considérant qu'une liste a été déposée :

- Membres Titulaires : Yves Dieulesaint, Stéphane Marty, Sébastien Dufrène
- Membres Suppléants : Pascal Diethelm, Viviane Mouchet, Christine Burki

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à 5 ;

Après avoir entendu le rapport du Maire, il est procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'ouverture des plis.

A l'issue des scrutins, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **Déclare élus :**

- Membres Titulaires : Yves Dieulesaint, Stéphane Marty, Sébastien Dufrène
- Membres Suppléants : Pascal Diethelm, Viviane Mouchet, Christine Burki

7- Opposition au transfert de compétence PLU à la Communauté d'Agglomération et engagement d'une étude d'impacts du transfert

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune de Lucinges dispose d'un Plan Local d'Urbanisme communal, en vigueur depuis le 2/02/2007, et actuellement en cours de révision générale.

Sur le territoire d'Annemasse Agglomération, chacune des douze communes est dotée d'un PLU ou d'un POS valant PLU ; plusieurs PLU sont également en cours de révision générale. Annemasse Agglo est par ailleurs la structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en 2007 et actuellement en

cours de révision, ainsi que du Programme Local de l'Habitat (2012), du Plan de Déplacements Urbains (2014) et du Plan Climat-Air Energie Territorial (2016).

Dans sa séance du 15 novembre 2016, les membres du Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo ont débattu du transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme » par les communes à l'intercommunalité. Après avoir étudié les scénarii possibles quant à ce transfert de compétence et à l'issue des débats, un consensus s'est dégagé en faveur d'une opposition à ce transfert de compétence à court terme, notamment pour les motifs suivants :

- plusieurs communes sont en cours de révision générale de leur document communal et souhaitent l'aboutir,
- l'Agglomération ne dispose pas actuellement des moyens lui permettant d'exercer la compétence, notamment dans la mesure où elle porte déjà la révision du SCOT, en collaboration avec ses communes membres.

Toutefois, la discussion reste ouverte pour une prise de compétence à moyen terme, afin de coordonner au mieux l'urbanisme dans un contexte territorial de plus en plus complexe supportant un développement démographique et urbain soutenu.

Ainsi et en parallèle, les travaux relatifs à la révision du SCOT, et tout particulièrement aux études « lignes directrices » destinées à « zoomer » sur certains secteurs ou thématiques du SCOT, permettront d'associer les douze communes membres de l'agglomération dans une optique collaborative et de concrétiser des habitudes de travail en commun.

Dans ce cadre, le Bureau Communautaire a validé l'engagement du lancement d'une étude courant 2017, visant à évaluer les impacts d'un transfert de compétence à plus long terme et à proposer des principes méthodologiques pouvant guider l'exercice de cette compétence par Annemasse Agglo.

Monsieur Pascal Diethelm souligne l'intérêt de préserver les enjeux communaux dans un PLU intercommunal.

Monsieur Le Maire indique que le PLU intercommunal permet d'avoir une uniformisation et une cohérence entre les différentes communes et qu'il doit être approuvé par chaque commune membre.

Madame Marja Smith demande qui répond lors de mécontentement des habitants. Il convient également de garder une certaine autorité car les règles urbaines ne correspondent pas à notre territoire (notion de contrôle).

Monsieur Le Maire informe qu'il y a une notion de proximité dans un PLU intercommunal et que les décisions en amont, lors de l'élaboration, restent une prérogative communale.

Madame Christine Burki regrette qu'Annemasse Agglo jusque-là moteur et avant gardiste dans l'aménagement du territoire, n'ait pas saisi l'occasion de mettre en place un PLU intercommunal, elle se laisse distancée par d'autres territoires voisins qui se sont déjà emparés avec succès de ce document d'urbanisme. En effet, il permet d'aménager un territoire de manière globale et cohérente au-delà des seuls territoires communaux, la trame verte du coteau des Voirons par exemple ne connaît pas les frontières communales et si une commune interdit les enrochements mais que sa voisine les autorise, pour prendre un exemple mineur, où est la cohérence ?

Il ne faut pas non plus craindre qu'un PLUI gomme les spécificités communales, le SCOT d'Annemasse Agglo document intercommunal s'il en est, a bien tenu compte de la ruralité des communes des Voirons et gère par exemple de manière différente la densification du bâti selon que la commune est en centre d'agglomération ou en zone plus rurale.

De plus, au lieu de mettre en place un PLUI, Annemasse Agglo va réviser son SCOT dont l'échelle à 12 communes n'est plus cohérente. Elle devra d'ici quelques années et sous la pression des dirigeants nationaux, quels qu'ils soient, mettre en place un PLUI et revoir avec les autres communautés de communes voisines un SCOT à une échelle plus pertinente, d'où, vu le coût de la mise en place de ces documents, un gaspillage d'argent public pour Annemasse Agglo mais pour la commune de Lucinges également qui est en train de réviser son PLU et devra le remodeler au moment de l'élaboration du PLUI.

Madame Patricia Charrière s'interroge sur le fait qu'il y a actuellement beaucoup de mutualisation entre communes et si les communes auront encore lieu d'exister.

Madame Marja Smith souligne qu'elle était favorable au transfert de la compétence GEMAPI, mais elle se rend compte que cela ne prend pas en compte les actions en aval.

Monsieur Pascal Diethelm indique que le PLU doit être en cohérence avec les communes voisines. Si la commune a une représentativité et si le PLUI n'est pas imposé de fait, alors il serait plutôt favorable. On pourrait envoyer à Annemasse Agglo un signal pour que la discussion reste ouverte.

Monsieur Le Maire explique que dans une commune, il y a aussi un règlement différent par secteur, mais cela ne devrait pas poser de souci lors de l'élaboration du PLUI. D'où l'intérêt de décider en connaissance

de cause et c'est pour cela que l'agglomération entamera une réflexion poussée sur ce sujet. Il rappelle que dans la révision d'un PLU communal, le cadre est très contraint et le maire ne décide pas de tout ; le pouvoir d'action est quand même limité par de multiples réglementations.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), et notamment son article 136 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les débats intervenus en Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo dans sa séance du 15 décembre 2016 ;

Considérant que l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'« accès au logement et à un urbanisme rénové » dite « loi ALUR » a instauré le transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit à compter du 27 mars 2017. Ce même article indiquant également que « *Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu* » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité des membres présents et représentés (D. Simoneau votant abstention et Madame Christine Burki votant contre),

- **Décide** de s'opposer au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » ;
- **Demande** à Annemasse Agglo de prendre acte de cette décision ;
- **Souhaite** participer au travail à mener dans le cadre de l'étude préalable destinée à évaluer les conséquences du transfert de la compétence.

8- Compte-rendu des commissions

- Copil restructuration et extension du groupe scolaire : Monsieur Stéphane Marty donne un compte-rendu sur l'avancée du projet. L'avant projet sommaire est pratiquement abouti. L'estimation de l'économiste annonce pour l'instant un dépassement de 2% de l'enveloppe prévisionnelle de départ car la surface rénovée est supérieure aux estimations, sachant que les postes accessibilité et désamiantage n'avaient pas été chiffrés. Actuellement la première phase se chiffre à 608.000 euros HT et à 935.000 euros HT pour la deuxième tranche (hors postes désamiantage et mise en accessibilité), sachant que des améliorations de conception ont été trouvées afin que l'enveloppe initiale soit respectée.

- Copil salle communale : Un devis supplémentaire a été demandé afin de bénéficier d'avis d'expert en vue de l'installation d'un équipement audiovisuel et scénique professionnel ou semi-professionnel dans la future salle communale. La prochaine réunion du COPIL aura lieu le mercredi 1^{er} février à 9 heures.

- Révision générale du PLU : Plusieurs bureaux ont candidaté sur les lots 1 et 2 et la date de réception limite des candidatures est le 1^{er} février. Les membres de la commission ont été informés des dates d'analyse des candidatures et des offres.

- Conseil Municipal des Jeunes : Monsieur Laurent Baud recherche de nouveaux volontaires pour encadrer et suivre les projets du CMJ. Les projets définis par les jeunes du CMJ seront abordés lors du prochain conseil municipal.

- Communication : la diffusion du bulletin municipal est prévue pour début février. Le délai a été allongé suite notamment aux articles des associations transmis en retard.

- Environnement : Madame Marja Smith informe le conseil du programme des journées internationales de la forêt qui auront lieu le 17 et 18 mars à Lucinges. Elle souhaiterait une participation du CMJ, voir d'artisans en lien avec la filière sylvicole et également bénéficier d'accompagnateurs pour encadrer les activités. Elle rencontrera prochainement le bureau municipal ainsi qu'Annemasse Agglo pour définir le budget.

Une information est également donnée sur l'Odyssée verte, destinée à tous les publics, dont le concept novateur créé par l'ONF, est un parcours d'interprétation accessible aux handicapés. Un projet est pressenti dans les Bois de Rosses à Cranves-Sales, sachant que déjà deux installations de ce type existent en France.

9- Questions diverses

- Appartement au-dessus de la mairie : actuellement en phase de restauration, celui-ci devrait être disponible d'ici fin février. Une candidature a été acceptée pour la location, sachant que le loyer mensuel est de 1.000

euros mensuels + charges. Monsieur Le Maire indique qu'une candidature de professions libérales a été rejetée étant donné la configuration du logement qui est difficilement compatible avec un service public.

- Cérémonie des vœux : Monsieur Le Maire revient sur la cérémonie des vœux qui s'est bien déroulée et tient à remercier Madame Stéphanie Parry-Janssen ainsi que sa fille Alexia pour leurs prestations musicales.

- Prospective financière : une analyse financière prospective de la commune a été réalisée par Stratorial Finances et une restitution sera réalisée par Monsieur Jean-Paul Lemmo, adjoint aux finances, aux membres du conseil municipal lors d'un prochain lundi, dont la date sera communiquée ultérieurement.

- Urbanisme : Madame Patricia Charrière informe qu'elle a reçu des plaintes de personnes relatives à certains permis de construire ou déclarations préalables accordées et demande si des contrôles sont réalisés.

Monsieur Le Maire répond que l'autorisation d'urbanisme doit nécessairement être affichée sur le terrain ce qui permet aux tiers de pouvoir se renseigner en mairie et éventuellement programmer un contrôle sur le chantier concerné. Il ajoute que par définition toute nouvelle construction bouleverse le paysage, ce qui engendre des réactions compréhensibles mais que l'on ne peut pas empêcher les gens de construire.

10- Agenda

- ✓ Vœux d'Annemasse Agglomération : jeudi 26 janvier 2017
- ✓ Dictée Michel Butor : vendredi 24 mars 2017

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 21h20.

**La Secrétaire de séance,
Fabienne DELUCINGES**



**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**



